

2025-017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20250110-ARR2025-017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Publication : 10/01/2025

Monsieur Le Maire, Gérard FORCADA

GF/II/PG/ML

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE



### PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU DEMARCHAGE A DOMICILE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LEZIGNAN-CORBIERES

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2 et R.644-3

**Vu** le code de la consommation et notamment ses articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15

**Considérant** que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur la commune de Lézignan-Corbières,

**Considérant** la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité de la population,

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

**Considérant** qu'il est nécessaire aux forces de l'ordre en charge de la sécurité publique, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, de connaître les sociétés exerçant le démarchage commercial sur la commune,

**Considérant** qu'il appartient au maire de règlementer l'activité de cette pratique sur la commune de Lézignan-Corbières et ce au vu de l'augmentation des faits de vols, escroquerie ou abus de confiance et abus de faiblesse, constatés ces derniers mois sur la commune, au préjudice des habitants de Lézignan-Corbières,

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de règlementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité l'ordre et la sécurité publique

## ARRÊTE

### **Article 1**

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre et la sécurité publique, le démarchage et toute prospection à domicile sur l'ensemble du territoire de la commune de Lézignan-Corbières à compter de ce jour, sont soumis à autorisation expresse de l'autorité administrative communale, selon les conditions prévues en annexe.

### **Article 2**

Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

### **Article 3**

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, de vols, d'escroqueries ou d'abus de confiance, abus de faiblesse, sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

### **Article 4**

Les quêtes à domicile sont également interdites de façon permanente sur l'ensemble du territoire communal de Lézignan-Corbières, comme cité à l'article 2 du présent arrêté, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

**Article 5**

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics ou associations locales n'est pas assimilée à une quête mais reste soumise à autorisation expresse et exceptionnelle de l'autorité administrative communale.

**Article 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par les forces de l'ordre, Gendarmerie Nationale et Police Municipales territorialement compétentes sur la commune, par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, elles sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe - Article R-610-5 du code Pénal.

**Article 7**

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune conformément à la réglementation.

**Article 8**

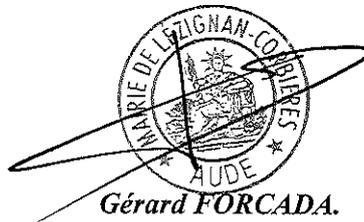
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**Article 9**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**